



COMITE D'ILE DE FRANCE de la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

VELODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1 rue Laurent Fignon 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél. : 01 81 88 08 36
Site internet : www.cif-ffc.org

Montigny le Bretonneux, le 15 novembre 2018

INFORMATIONS RELATIVES

AU CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU CYCLISME

(source FFC)

Veillez trouver ci-dessous les règles de gestion relatives aux demandes de licences des pratiquants et arbitres et à leurs renouvellements.

Avant-propos :

Il est rappelé qu'une des conditions essentielles de recevabilité d'une demande de licence pour un nouveau licencié est qu'elle doit être obligatoirement accompagnée d'un CACI (certificat d'absence de contre-indication) à la pratique du cyclisme de compétition pour les compétiteurs ou d'un CACI à la pratique du cyclisme pour les pratiquants loisirs et les arbitres. Celui-ci doit être daté de moins d'un an au jour de dépôt au comité régional de la demande de licence. C'est au moment de ce dépôt que le contrôle sur la date du CACI doit être effectué.

Veillez trouver ci-dessous les tableaux relatifs à la souscription d'une première licence et son renouvellement.

Pour les compétiteurs :

Licence millésime 2017	Licence millésime 2018	Licence millésime 2019	Licence millésime 2020
Avec CACI obligatoire	Avec questionnaire de santé	Avec questionnaire de santé	Avec CACI obligatoire

Pour les pratiquants loisirs et arbitres de moins de 65 ans :

Licence millésime 2017	Licence millésime 2018	Licence millésime 2019
Avec CACI et questionnaire de santé obligatoire	Avec questionnaire de santé	Avec questionnaire de santé

Licence millésime 2020	Licence millésime 2021	Licence millésime 2022
Avec questionnaire de santé	Avec questionnaire de santé	Avec CACI obligatoire

Pour les pratiquants loisirs et arbitres de 65 ans et plus :

Licence millésime 2017	Licence millésime 2018	Licence millésime 2019	Licence millésime 2020
Avec CACI obligatoire	Avec questionnaire de santé	Avec questionnaire de santé	Avec CACI obligatoire

Exceptions à l'application des dispositions visées par les tableaux ci-dessus :

1. La rupture de la continuité de la qualité de licencié.
2. Une ou plusieurs réponses positives mentionnées sur le questionnaire de santé.

1. Si pour l'année 2019, le renouvellement de la licence 2018 pour le millésime 2019 a lieu avant le 31 décembre 2018, les tableaux ci-dessus s'appliquent car la qualité de licencié est continue. Mais si pour l'année 2019, le renouvellement de la licence 2018 pour le millésime 2019 a lieu à compter du 2 janvier 2019, il y a discontinuité de la qualité de licencié et un CACI daté de moins d'un an doit obligatoirement être présenté.

2. Lors du renouvellement de la licence 2018 pour 2019, si la personne a répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé, un CACI de moins d'un an doit obligatoirement être présenté.